



COMMUNE DE DAMMARTIN SUR TIGEAUX

Grande Rue - 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX

☎ 01 64 04 32 72 – ☎ 01 64 04 34 40

mairie.damtig@wanadoo.fr

ARRÊTÉ n°2020-12

FERMETURE DES BÂTIMENTS PUBLICS

Le Maire de Dammartin-sur-Tigaux,

VU les articles L.2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives au police du Maire,

CONSIDERANT l'allocution du Président de la République en date du 13 mars 2020, et les risques de pandémie

CONSIDERANT l'arrêté ministériel du 14 mars 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Tous les bâtiments municipaux recevant du public, notamment :

- Les vestiaires sportifs
- La maison du temps libre
- La bibliothèque
- La salle des Lutins
- Les bâtiments scolaires

sont fermés au public, à l'exception des locaux devant accueillir des enfants de personnels de santé.

ARTICLE 2 : Toutes les manifestations associatives ou familiales prévues sur le domaine communal et dans les bâtiments municipaux sont annulées jusqu'à l'abrogation du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Cette fermeture prend effet lundi 16 mars 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 4 : Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Mortcerf
- Centre de Secours

Dammartin-sur-Tigaux, le 16 mars 2020

Le Maire

B. LEMOINE

